

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 31 MAI 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 24 mai 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr BRAVARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr COMPTE Didier.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 3 mai 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire explique que pour couvrir les opérations d'acquisition de jeux pour le plan d'eau et de barrières, il faut prévoir un nouvel équilibre comptable.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses d'investissements		Recettes d'investissements
Compte 2188 prog 180 : 5 000 €		Compte 1641 ONA : 5 277 €
Compte 165-ONA : 277 €		
	-----	
Total Dépenses : 5 277€		Total Recettes : 5 277 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**II - REVISION 2017 DU COÛT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »**

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat,

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, soit :

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : 125,90

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : 125,26

Soit un indice de variation de 0,51 %

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, et jusqu'au 31 octobre 2018, le loyer qui était de 333,86 € mensuel sera de 335,56 € mensuel.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 335,56 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018 à l'encontre des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **III - REVISION 2017 DU LOYER – APPARTEMENT JOUXTANT L'EX-PERCEPTION**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,50

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,28

Soit un indice de variation de + 0,18 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le loyer est donc de 475,74 € (au lieu de 474,89 €)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le montant du loyer à percevoir dans le logement jouxtant l'ex-perception à 475,74 €, à compter du 01/07/2017.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

### IV - REVISION 2017 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,50

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,28

Soit un indice de variation de + 0,18 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le loyer est donc de :

Rez de chaussée : 303,68 € (au lieu de 303,13 €)

1<sup>er</sup> étage : 307,39 € (au lieu de 306,84 €)

2<sup>ème</sup> étage : 307,82 € (au lieu de 307,27 €)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2017 :

Rez de chaussée : 303,68 € (au lieu de 303,13 €)

1<sup>er</sup> étage : 307,39 € (au lieu de 306,84 €)

2<sup>ème</sup> étage : 307,82 € (au lieu de 307,27 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### V - REVISION 2017 DU LOYER – 1<sup>er</sup> ETAGE MAIRIE

Conformément au bail signé avec l'ancienne locataire, la révision de son loyer s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> mai, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

La révision est basée sur l'indice applicable au 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit :

Indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,33

Indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,26

Soit un indice de variation de + 0,06 %

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, en cas d'une nouvelle location, le loyer sera donc de 517,91 € x 0,06 % = 518,22 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le montant du loyer à percevoir en cas de nouvelle location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie à 518,22 €, à compter du 01/05/2017.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VI - LOCATION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 83,10 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux pratiqués par la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 83,10 € l'hectare comme listée dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80	37 a 12 ca	01/01/17 -31/12/17	30,85 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**VII - REVISION 2017 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE  
DIT « SAURON »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit :

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,50  
Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,28  
Soit un indice de variation de + 0,18 %  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le loyer est donc de :  
Rez de chaussée : 223,03 € (au lieu de 222,63 €)  
1<sup>er</sup> étage 223,29 € (au lieu de 222,89 €)  
2<sup>ème</sup> étage 407,36 € (au lieu de 406,63 €)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2017 :

Rez de chaussée : 223,03 € (au lieu de 222,63 €)  
1<sup>er</sup> étage 223,29 € (au lieu de 222,89 €)  
2<sup>ème</sup> étage 407,36 € (au lieu de 406,63 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **VIII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARLANC AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MARSAC EN LIVRADOIS – ANNEE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de Marsac-en-Livradois, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 1 274,14 € pour deux enfants.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 274,14 € à la commune de Marsac-en-Livradois.

### **IX - JARDIN POUR LA TERRE – CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le fonctionnement de la convention proposée entre la Maison du Tourisme et le Jardin pour la Terre. Il s'agit de mettre en place une billetterie dans le cadre des animations proposées par le Jardin pour la Terre, lors de sa programmation 2017, mais également de permettre aux personnes intéressées par la participation aux animations, de réserver soit directement en ligne, soit auprès de chaque bureau d'accueil des Offices de Tourisme du Livradois-Forez.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

En échange de cette prestation, le Jardin Pour La Terre s'engage à remettre un commissionnement de 5% sur chaque vente réalisée à la Maison du Tourisme.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention de vente de billets et animations du Jardin pour la Terre.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**X - JARDIN POUR LA TERRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –  
CRITERIUM DU DAUPHINE**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre du Critérium du Dauphiné, la commune privatisera l'ensemble du site du Jardin Pour La Terre.

En contrepartie de cette privatisation, il est nécessaire que la commune d'Arlanc indemnise le Jardin Pour La Terre à hauteur de 1 700 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au Jardin Pour La Terre une subvention exceptionnelle de 1 700 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XI - SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention annuelle à l'école privée.

Celle-ci est calculée sur la base du coût d'un élève public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Le calcul nous conduit à une subvention de 30 548,03 € cette année.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de verser pour 2017 une subvention à l'école Notre Dame à Arlanc pour la somme de 30 548,03 € (compte 6574 du budget général de la commune).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

**XII - JARDIN POUR LA TERRE – BOUTIQUE VERTE – TARIFS 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente en boutique verte comme suit :

Désignation	Prix de vente TTC
Annuelles. Godet de 7	1,50 €
Annuelles attractives et vivaces courantes. Godet de 8	2,00 €
Vivaces courantes. Godet de 9	2,50 €
Vivaces courantes. 1L	3,00 €
Vivaces attractives 1L et vivaces courantes 1,5L	3,50 €
Vivaces attractives 1,5L et vivaces courantes 2L	4,00 €
Vivaces attractives 2,5L	4,50 €
Vivaces 3L - Arbustes courants 3L	5,00 €
Arbustes attractifs 3L - Arbustes courants 4L	6,00 €
Arbustes et grimpants attractifs 4L - Arbustes courants 5L	7,00 €
Arbustes 7L	12,00 €
Arbustes 10L	15,00 €
Arbustes 12L	20,00 €
Gros sujets 20L	30,00 €
Gros sujets 35L	60,00 €

**XIII - JARDIN POUR LA TERRE – TARIF MONTGOLFIERE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des 20 ans du Jardin Pour La Terre il sera possible, à partir de l'âge de 7 ans, de survoler le jardin à bord d'une montgolfière le dimanche 13 août 2017 (vols de 10 minutes à 25 mètres de haut). Il convient de fixer le tarif de chaque vol.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer un tarif unique de 10 € par personne quel que soit l'âge ou la situation particulière.

Précise que ce tarif n'inclut pas l'entrée sur le site qui reste dû pour toute personne désirant effectuer un vol.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Décide que les personnes s'étant acquittées du billet « montgolfière » pourront bénéficier d'un prix d'entrée à tarif réduit soit : 5 € 50 par personne de plus de 16 ans, 3 € 50 par enfant de 7 à 16 ans.

### XIV - JARDIN POUR LA TERRE – BOUTIQUE – TARIFS 2017

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente en boutique du Jardin pour la Terre comme suit :

Désignation	Prix de vente TTC	Désignation	Prix de vente TTC
Accessoires thés	2	Collier bois animaux	4
Badminton	3	Couteau "Jardin pour la Terre"	9,5
Ballon	2	Crayon en bois assortis	2
Baton à bulles	1,8	Dé porcelaine "JPT"	4
Bâton de randonnée "JPT"	7,5	Ensemble plage (seau.)	2,5
Beach-ball	3	Epuisette	3
Boîte bonbons	2	Sac bandoulières	11,7
Briquets	3	Set de tables	4,5
Brouette	5	Tablier de jardinier	16,5
Caba plastique	3,8	Tirelire "Cochon"	3
Caba tissu	5,5	Ourson "JPT"	14,5
Cache pot	3	Torchon	4,5
Cadre photo "Fleur"	15	Trousse âne	7,8
Carte postale	0,6	T-shirt enfants	8
Carte postale grand format	0,8	Crayons papier	2,7
Casquettes	7,1		



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

**XV - CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les travaux d'élargissement de la RD 906 nécessitent l'acquisition par le Conseil départemental de quelques parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente des terrains suivants aux conditions mentionnées : Sections de commune des Issards et de Cours

Indemnités Principales (euros/m <sup>2</sup> )				Indemnités de emploi	Indemnités accessoires	TOTAL
Parcelle	m <sup>2</sup>	Euros	Total (1)	Total (2)	Total (3)	(1) + (2) + (3)
YD 151	440	0.2	214	10.70	0.00	224.7
YD 152	79					ARRONDI A
YD 155	159					225 €
YE 132	393					

**XVI - JARDIN POUR LA TERRE – DELEGUES A L'ASSOCIATION « ROUTE DES METIERS » ET L'ASSOCIATION « SUR LES PAS DE GASPARD »**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il serait judicieux de pouvoir déléguer, en plus des délégués élus, des agents municipaux auprès de l'association « La Route des Métiers » et l'association « Sur les Pas de Gaspard ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte Catherine MIALLET pour représenter le Jardin Pour La Terre et le Musée de la Dentelle auprès de l'association « La route des Métiers » et Gaël FERREAL auprès de l'association « Sur les Pas de Gaspard ».

Précise que ces délégations permettent aux agents de représenter la commune en Assemblées Générales ou en commission mais ne concernent pas des postes d'administrateurs.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

**XVII - CREATION DE POSTE D'UN AGENT AFFECTE AU JARDIN POUR LA TERRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'entretien du Jardin pour la Terre :

- La création d'un poste d'agent technique du 5 juin 2017 au 4 décembre 2017, à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires sur 6 mois, rémunération au SMIC horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XVIII - TARIFS 2017 – MODIFICATION – REPROGRAPHIE (DUPLICOPIE) ASSOCIATIONS ET COMMUNES DU CANTON D'AMBERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 01/06/2017 les nouveaux tarifs applicables en matière de reprographie aux associations et communes du canton d'AMBERT.

PAPIER BLANC FOURNI PAR LA COMMUNE				
	A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur
De 1 à 200	0,05	0,15	0,10	0,30
+ de 200	0,04	0,12	0,08	0,24

PAPIER COULEUR FOURNI PAR LA COMMUNE				
	A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur
De 1 à 200	0,10	0,30	0,20	0,60
+ de 200	0,08	0,25	0,16	0,50

PAPIER FOURNI PAR L'ASSOCIATION OU LA COMMUNE EXTÉRIEURE				
	A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur
De 1 à 200	0,04	0,13	0,08	0,26
+ de 200	0,03	0,10	0,06	0,20

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

### XIX - SUBVENTION 2017 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DU PAYS D'ARLANC ANIMATION ET TOURISME

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer 3 800 € de subvention à l'association du Pays d'Arzac Animation et Tourisme (P.A.A.T) pour l'année 2017.

### XX - REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
  - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
  - raisons médicales,
  - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) Pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Marsac.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2016 à :

- électricité	1 698 € 45
- chauffage (fuel et gaz)	8 798 € 64
- fournitures scolaires	5 733 € 68
- produits entretien, réparations, autres frais	4 449 € 83
- petit équipement	9 902 € 86
- maintenance	910 € 95
- assurances groupe scolaire	1 320 € 24
- transport collectif (déplacements piscine)	4 168 € 10
- télécom	621 € 23
- dépenses de personnel	91 268 € 27
- pharmacie	96 € 97
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>128 969 € 22</b>

Le montant s'élève à 128 969 € 22 divisé par 113 élèves inscrits à la rentrée 2016/2017, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 1 141 € 32.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2016). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1,20).

1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources : potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2016	moyenne	coefficient
Beurrières	496,67	496,16	1,00
Mayres	493,19	496,16	0,99
St Sauveur la Sagne	525,82	496,16	1,06
Novacelles	505,02	496,16	1,02
Marsac en Livradois	460,72	496,16	0,93
	-----		
	2 480,82		

2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	1 141,32 X 1,00 =	1 141,32
Mayres	1 141,32 X 0,99 =	1 129,91
St Sauveur la Sagne	1 141,32 X 1,06 =	1 209,80
Novacelles	1 141,32 X 1,02 =	1 164,15
Marsac en Livradois	1 141,32 X 0,93 =	1 061,43

3) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	1 141,32
Mayres	1 129,91
St Sauveur la Sagne	1 209,80
Novacelles	1 164,15
Marsac en Livradois	1 061,43

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017**

**XXI - CREATION DE POSTE D'UN AGENT AFFECTE AUX SERVICES  
TECHNIQUES**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste d'agent technique du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 janvier 2018, à temps partiel, contrat de 26 heures hebdomadaires sur 6 mois, rémunération au SMIC horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XXII - CREATION/SUPPRESSIONS DE POSTES D'AGENTS AFFECTES A  
LA PISCINE**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer la sécurité de la baignade sur la base aqua – récréative :

- La suppression d'un poste de surveillant de baignade du 1<sup>er</sup> juillet au 11 août 2017 à temps complet (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 379, indice majoré 349), agent titulaire du BNSSA.
- La suppression d'un poste de surveillant de baignade du 1<sup>er</sup> août au 19 septembre 2017 à temps complet (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 379, indice majoré 349), agent titulaire du BNSSA.
- La création d'un poste de surveillant de baignade du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017 à temps complet (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 379, indice majoré 349), agent titulaire du BNSSA.